



Commune de Pleugriffet

Arrondissement de
Pontivy

Séance du 28 mars 2019

Date de la convocation

22/03/2019

Date d'affichage

22/03/2019

Nombres de membres

Afférents au conseil
municipal : 13
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10
dont 1 pouvoir.

L'an 2019, le 28 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, René JEGAT.

Présents : Mr JEGAT René, Maire, Mr LECUYER Bernard, Mr LANTRAIN Albert, Mr MOISAN Gilles, Mr LE BRIS Gérard, Mme ROLLAND Jessica. Mme NICOLAZO Florence. Mr LEVEQUE Stéphane, Mme LEVEQUE Nadine.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme Anne-Marie ROUILLARD - pouvoir à Mr Gérard LE BRIS.

Excusé(s) : Mr LE DOUARIN Yannick, Mme LE MAY Annick, Mme MOISAN Marie-Odile.

Secrétaire de séance : Mr LECUYER Bernard.

Réf : 2019-03/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 février 2019.

Réf : 2019-03/02

Objet de la délibération : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 / COMMUNE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide d'affecter les résultats de fonctionnement du compte administratif 2018 – **Commune** au budget 2019, comme suit :

En section d'investissement, soit la somme de 340 000 € à l'article 1068.

En section de fonctionnement, soit la somme de 229 802.66 € à l'article 002.

Réf : 2019-03/03

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – COMMUNE

Sur proposition de Mr Le Maire et à l'unanimité, le Conseil décide d'adopter le budget primitif 2019 – **Commune** – qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 156 700 €
Recettes : 1 156 700 €

Investissements :

Dépenses : 1 571 800 €
Recettes : 1 571 800 €

Réf : 2019-03/04

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT LES MIMOSAS

Sur proposition de Mr Le Maire et à l'unanimité, le Conseil décide d'adopter le budget primitif 2019 – **Lotissement Les Mimosas** – qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 8 851.65 €
Recettes : 8 851.65 €

Investissement :

Dépenses : 17 703.12 €
Recettes : 17 703.12 €

Réf : 2019-03/05**Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – RÉSIDENCE DU MOULIN A VENT**

Sur proposition de Mr Le Maire et à l'unanimité, le Conseil décide d'adopter le budget primitif 2019 – **Résidence du Moulin à Vent** – qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 14 305.53 €
Recettes : 14 305.53 €

Investissement :

Dépenses : 28 609.73 €
Recettes : 28 609.73 €

Réf : 2019-03/06**Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – RÉSIDENCE DES HORTENSIAS**

Sur proposition de Mr Le Maire et à l'unanimité, le Conseil décide d'adopter le budget primitif 2019 – **Résidence des Hortensias** – qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 120 575.75 €
Recettes : 120 575.75 €

Investissement :

Dépenses : 232 367.14 €
Recettes : 232 367.14 €

Réf : 2019-03/07**Objet de la délibération : CONVENTION 2019 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE ST-JOSEPH – ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

Le Maire rappelle que l'école privée St-Joseph a signé un contrat d'association avec l'Etat, le 21 décembre 2005, avec accord du Conseil Municipal uniquement pour les élèves inscrits en primaire (classes élémentaires : CP, CE et CM).

Aussi, conformément au Code de l'Éducation, la commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement pour ces élèves domiciliés à PLEUGRIFFET, à l'exception de la rémunération des enseignants prise en charge par l'Etat.

Il poursuit en indiquant que la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement moyen par élève d'un établissement public de référence du Département pour des classes comparables, communiqué par l'inspection académique.

Le montant est calculé sur la base de ce prix de revient multiplié par le nombre d'enfants scolarisés dans les établissements et domiciliés à PLEUGRIFFET.

Pour 2018/2019, le forfait moyen à prendre en compte est le même pour toutes les communes n'ayant pas d'école publique sur leur territoire. Il a été fixé par le conseil départemental de l'éducation nationale à 465.24€ pour un élève d'élémentaire.

En conséquence, il est proposé :

- de verser à l'Ecole St- Joseph, une subvention d'un montant de 33 497.28 € (465.24 € x 72 élèves), au titre du contrat d'Association.

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil de la possibilité pour la commune de verser une participation forfaitaire pour la scolarisation des enfants inscrits en classe maternelle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, pour l'année 2019 :

- de verser à l'Ecole St- Joseph, une subvention d'un montant de 33 497.28 € au titre du contrat d'Association, et une participation forfaitaire de 34 502.72 € pour les classes maternelles, soit un montant total de 68 000 €.
- Les versements seront effectués selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 6558.
- d'autoriser Le Maire à signer les documents et conventions relatifs à ce dossier.

Réf : 2019-03/08**Objet de la délibération : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / 2019**

Après délibération et étude des dossiers de demande, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions 2019 aux associations qui ont adressé un dossier complet à la mairie, comme suit :

Saint-Pierre de Pleugriffet:	1 287 €
ACCA:	233 €
Anciens combattants:	254 €
Club de l'Amitié:	508 €
APEL:	352 €
Comité des Fêtes	518 €
Saint Fiacre:	240 €
Asso Plein Air:	86 €
Asso Oxygène:	190 €
Comice Agricole:	100 €
ARIF	20 €
Banque alimentaire :	52 €

Resto du Cœur	50 €
Club Cyclo de Réguiny:	40 €
Canoé Kayak Club Rohan	40 €
Twirling Club Guégon	40 €

Ainsi que le versement de 65 € à l'ACCA par piégeur de ragondins.

Par ailleurs, le Maire fait part de 2 nouvelles demandes de subvention : Courir à Pieu, association nouvellement créée et Solidarité Paysans.

Après échanges sur leur fonctionnement et leurs objectifs, le Conseil Municipal décide à la majorité (9 voix pour et 1 abstention, de verser une subvention de 100 € à Courir à Pieu pour aider au démarrage de l'Asso et par 6 voix pour et 4 voix contre de verser une subvention de 30 € à Solidarité Paysans.

Pouvoir est donné au Maire pour réaliser les écritures correspondantes.

Réf : 2019-03/09

Objet de la délibération : C.L.S.H. : PARTICIPATION 2019

Le Maire fait part de la demande de l'Association Intercommunale St-Fiacre pour la subvention d'aide au fonctionnement de 0.55 € /habitant pour les activités Centre de Loisirs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à cette demande, et décide de verser au titre de l'année 2019, un montant de 687.50 € correspondant à 1 250 habitants sur PLEUGRIFFET.

Réf : 2019-03/10

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION 2019 / ADMR

Après avoir présenté le rapport d'activité de l'ADMR, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour le versement d'une subvention globalisée de 2 159 € calculée à partir du nombre d'habitants (0.90 € x 1250 habitants) et des heures d'intervention sur la commune (0.090 € x 11 488.64 heures).

Réf : 2019-03/11

Objet de la délibération : CONVENTION : DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

L'adjoint référent « Frelons asiatiques » informe le Conseil Municipal que l'association « Centre Bretagne pour la Sauvegarde de l'Abeille Bretonne » (CBSAB), créée début 2016, propose aux communes ses services pour lutter contre cet insecte invasif.

Il présente les tarifs de l'association, qui sont moins élevés que les tarifs des professionnels des alentours :

- Pour la destruction d'un nid primaire 20 € TTC
- Pour la destruction d'un nid secondaire sans nacelle 40 € TTC
- Pour la destruction d'un nid secondaire avec nacelle 60 € TTC.

L'adjoint référent rappelle les modalités d'intervention actuelle pour la destruction des nids :

- Seul, PONTIVY-Communauté assure aujourd'hui une prise en charge partiel de 50 % du coût d'une intervention de destruction de nid plafonnée en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention selon des plafonds de dépense éligibles, à savoir :
 - moins de 8 m : 110 € TTC
 - de 8 à 20 m : 140 € TTC
 - plus de 20 m : 200 € TTC
 - Plus de 15 m avec nacelle : 400 € TTC.
- Lors de la séance du 20 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la prise en charge de la partie restante de la facture pour l'intervention de destruction des nids.
- Une fois par an, la commune présente à Pontivy Communauté, un état des dépenses engagées avec l'ensemble des justificatifs, pour pouvoir recevoir la participation financière de la communauté de communes soit 50 % de la facture.

Il explique que pour faire appel à cette association, il convient de signer la convention avec l'association ainsi que l'avenant proposé, qui définit les modalités d'intervention pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

La participation est de 0.10 € par habitant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2019-03/12

Objet de la délibération : ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE / MARCHES D'ASSURANCES

Le Maire rappelle aux élus que lors de la séance du 21 mars dernier, le conseil a décidé de lancer une consultation de cabinets pour réaliser l'assistance à maîtrise d'œuvre pour les marchés d'assurances.

Il présente les deux offres reçues :

- Delta Consultant ANGERS 1 550 € HT
- Consultassur VANNES 1 550 € HT.

Les deux offres étant du même montant, les élus décident à l'unanimité, de faire le choix de l'offre de DELTA Consultant, qui propose en plus une assistance pendant l'exécution des marchés d'assurance avec notamment un rendez-vous annuel pour la réalisation d'un bilan et si nécessaire pour mise à jour des garanties souscrites.

Le cabinet chargé d'assurer la mission d'assistance étant choisi, pouvoir est donné au Maire :

- Pour lancer une nouvelle consultation pour les contrats de la commune pour les 4 prochaines années, sur les risques suivants :
 - ✓ Dommages aux biens et risques annexes.
 - ✓ Responsabilité civile et risques annexes
 - ✓ Flotte automobile et risques annexes
 - ✓ Protection juridique de la Collectivité, des élus et des agents
 - ✓ Risques statutaires.
- Pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2019-03/13

Objet de la délibération : ASSURANCES DOMMAGES – OUVRAGES / MAIRIE

Le Maire informe les élus que suite à la consultation lancée, trois offres ont été reçues en mairie pour une garantie Dommage-ouvrage pour la nouvelle mairie.

- | | |
|---|--------------------------------------|
| - D.M.A. – Courtier des bâtisseurs | 6 487.74 € TTC |
| - GROUPAMA Loire-Bretagne
complémentaires) | 8 480.61 € TTC + 358.09 € (Garanties |
| - SMACL Assurances | 10 044.42 € TTC. |

Il rappelle que cette assurance couvre les dommages touchant à la solidité du bâtiment relevant de la garantie décennale. Elle permet une réparation plus rapide de ces désordres. Elle prend effet à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, soit 1 an après la réception des travaux. Elle ne joue donc qu'à partir de la 2ème année. L'assurance dommages-ouvrage expire en même temps que la garantie décennale (soit dans un délai de 10 ans après la réception des travaux). Elle couvre donc une période de 9 ans à partir de la fin de la garantie de parfait achèvement.

Après délibération, considérant les écarts relativement importants entre les différentes offres, et la nécessité d'avoir plus de précisions sur la proposition du cabinet D.M.A, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre contact avec les cabinets d'assurance.

Une décision sera prise lors du prochain conseil.

Pouvoir est donné au Maire pour ce dossier.

Réf : 2019-03/14

Objet de la délibération : TRAVAUX EN COURS : POINT DE SITUATION

L'adjoint chargé des travaux fait part aux élus de l'avancement des deux dossiers.

Pour la construction de la mairie, tout se passe normalement sans difficultés sur le chantier.

Pour le projet de construction de la M.A.M., il explique que suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le lundi 18 mars dernier, une renégociation des offres est en cours.

Le choix des entreprises se fera lors du prochain conseil municipal.

Réf : 2019-03/15

Objet de la délibération : ACHAT DE TONDEUSE : CHOIX DU FOURNISSEUR

Lors de la séance du 21 février dernier, le Conseil Municipal a décidé de consulter plusieurs fournisseurs pour l'achat d'une nouvelle tondeuse pour les services techniques.

Plusieurs offres ont été reçues en mairie.

- | | | | |
|-----------------------|---------|---------------------|-------------|
| - Concept Motoculture | PONTIVY | Kubota Diesel 38 cv | 17 020.00 € |
| - Marcel Equipement | RÉGUINY | Ferris Is 24 cv | 20 457.67 € |
| - MS Equipement | PONTIVY | John Deere 38.2 cv | 24 960.00 € |

Par ailleurs, une analyse a été faite par la commission chargée de ce dossier entre une tondeuse diesel et essence. Il en ressort que la tondeuse Essence est moins chère à l'achat (offre de Marcel Equipement à 14 358.34 € HT) mais que l'approvisionnement en essence nécessite de respecter certaines obligations (quantité limitée de jerricans par voyage ou achat d'une nouvelle cuve de stockage).

Considérant les avantages et inconvénients des différents carburants, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire le choix d'une tondeuse DIESEL et retient l'offre la mieux disante proposée par CONCEPT Motoculture de PONTIVY, au prix de 17 020.00 € HT, kit d'homologation route inclus.

Pouvoir est donné au maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2019-03/16

Objet de la délibération : ACHAT D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE

L'adjoint chargé des travaux rappelle aux élus qu'il y a 2 ans, une discussion avait été engagé sur le projet d'achat d'un panneau d'affichage. Il explique que dans le cadre de la construction de la mairie, on a la possibilité de faire passer des fils électriques pour alimenter un panneau qui pourrait être installé devant la

future mairie. Il informe les élus qu'il a reçu une personne des Ets Lumiplan, qui est venu présenter différents modèles de panneaux d'affichage avec des écrans ambre ou blanc ou des écrans couleur. Les prix varient de 10 000 € (écran ambre ou blanc) à 17 000 € HT pour les écrans couleur. Après délibération, considérant les avantages de ces panneaux d'information pour améliorer la communication sur la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ce projet et opte pour un affichage avec un écran ambre. Pouvoir est donné à l'adjoint pour consulter d'autres fournisseurs.

Réf : 2019-03/17

Objet de la délibération : INSTALLATION DES TOILETTES PUBLIQUES

Dans le cadre du projet d'installation des toilettes publiques, l'adjoint chargé des travaux présente les devis reçus pour des toilettes automatiques :

- | | | |
|----------------------------------|-------------|-------------|
| - Ets SAGELEC | ANCENIS | 24 900 € HT |
| - Ets Mobilier Urbain Beaujolais | GLEIZE (69) | 24 950 € HT |

Il explique qu'à la différence de SAGELEC, le prix de la dalle n'est pas inclus dans le montant proposé par Mobilier Urbain Beaujolais.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'offre des Ets SAGELEC au prix de 24 900 € HT.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2019-03/18

Objet de la délibération : GROUPEMENT DE VOIRIE / 2019 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé(e) de prendre un certain nombre de dispositions, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat. Au titre de ces dispositions, figurent les marchés publics et les accords cadres.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2018 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la constitution d'un groupement de commandes en 2017 validée par délibération du 17 janvier 2017 afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries communales, de permettre la réalisation d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics,

Vu la convention passée pour une durée de trois ans qui prévoit le lancement d'une consultation par an,

Considérant que pour attribuer et signer le marché « Groupement de commandes voiries 2019 », il est proposé que Le Maire dispose d'une délégation spécifique du conseil municipal pour cette consultation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de déléguer au Maire la signature et l'exécution du marché ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget relatif à la consultation « Groupement de commandes voirie 2019 ».

Le Maire reçoit tout pouvoir dans ce dossier.

Réf : 2019-03/19

Objet de la délibération : RLPi : LIMITE DE L'AGGLOMÉRATION DE PLEUGRIFFET

Le Maire explique aux élus que dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi), la commune doit prendre un arrêté définissant les limites de son agglomération. Dans cet arrêté, l'emplacement des panneaux routiers d'entrée et de fin d'agglomération (EB-10 et EB-20) doit être indiqué, avec les coordonnées GPS.

Aussi, il convient de vérifier si les panneaux routiers actuels sont placés au bon endroit ou si, compte tenu des modifications intervenues dans le cadre du PLUi, la commune ne doit pas modifier ces emplacements.

Après délibération, considérant l'impact des limites d'agglomération sur notamment, les marges de recul le long des voies communales ou départementales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de modifier l'emplacement les panneaux d'entrée et de fin d'agglomération sur la route départementale RD 203 en reculant les panneaux au lieu-dit « Le Rocher » sur la route de RÉGUINY, ainsi que ceux situés sur la rue du stade, entre Kernormand et la Fourchette.

Pour ce dossier, pouvoir est donné au Maire pour faire la demande auprès de l'Agence Technique départementale et pour signer l'arrêté définissant les nouvelles limites d'agglomération avec les coordonnées GPS exactes de tous les emplacements des panneaux routiers d'entrée et de fin d'agglomération.

Lors de la séance du 28 mars 2019, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription d'un dossier supplémentaire non-inscrit à l'ordre du jour de la séance.

La délibération porte sur :

- *Construction de la mairie : Avenant - Installation de sono.*

Réf : 2019-03/20

Objet de la délibération : CONSTRUCTION DE LA MAIRIE : AVENANT – INSTALLATION DE SONO

Suite au point de situation fait sur les travaux de construction de la mairie, l'adjoint chargé du dossier fait part aux élus qu'il convient de prévoir en même temps l'installation de la sonorisation dans les différentes pièces de la mairie.

Il explique que l'entreprise EERI de VANNES, attributaire du lot Electricité – ventilation a chiffré le matériel pouvant être installé dans la salle de conseil municipal (vidéo projecteur, écran motorisé, haut-parleur, micro sans fils, lecteur CD MP3 et tuner bluetooth...), mais aussi le matériel lié aux obligations concernant l'accessibilité avec notamment la pose d'amplificateur pour boucle magnétique.

Le montant des travaux s'élève à 7 238.49 € HT.

Après délibération, considérant la nécessité de ces travaux supplémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider l'avenant proposé.

Dans ce dossier, le Maire reçoit tout pouvoir pour signer les documents correspondants.

**Conseil Municipal du 28 Mars 2019 comprenant les délibérations
du numéro 2019-03/01 au numéro 2019-03/20.**

Présents : Mr JEGAT René, Maire, Mr LECUYER Bernard, Mr LANTRAIN Albert, Mr MOISAN Gilles, Mr LE BRIS Gérard, Mme ROLLAND Jessica. Mme NICOLAZO Florence. Mr LEVEQUE Stéphane, Mme LEVEQUE Nadine.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme Anne-Marie ROUILLARD - pouvoir à Mr Gérard LE BRIS.

Excusé(s) : Mr LE DOUARIN Yannick, Mme LE MAY Annick, Mme MOISAN Marie-Odile.

Secrétaire de séance : Mr LECUYER Bernard.